

FOURNITURE DE DONNEES TARIFAIRES

Cahier des Clauses Particulières

Numéro de la consultation : 2026DTA01

Procédure de passation : procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 3° de la commande publique.

Table des matières

PARTIE I – CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – HISTORIQUE ET OBJET DU MARCHÉ	4
Historique	4
1.2 Objet	4
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION	4
Article 3 – Forme et étendue de l'accord-cadre	4
3.1 Forme de l'accord-cadre.....	4
3.2 Durée de l'accord-cadre	5
3.3 Montants de l'accord-cadre mixte.....	5
3.4 Lieu d'exécution	5
3.5 Documents contractuels	5
Article 4 – Modalités d'exécution des prestations	5
4.1 Représentation du pouvoir adjudicateur	5
4.2 Représentant du titulaire	5
4.3 Pilotage des prestations	5
4.4 Echanges et relecture des livrables	5
4.5 Clause de réexamen	6
4.6 Accompagnement à la reprise des données	Erreur ! Signet non défini.
4.7 Clause environnementale	6
4.8 Garantie.....	6
4.9 Pénalités.....	6
ARTICLE 5 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 – Obligations du titulaire	7
7.1 Obligation de conseil.....	7
7.2 Obligation d'information	7
7.3 Obligation de confidentialité	7
7.4 Autres obligations du titulaire	7
7.5 Mesures de sécurité	7
7.6 Responsabilité du titulaire	8
Article 8 – Traitement des données à caractère personnel	8
Article 9 – Régime financier.....	8
9.1 Forme et contenu des prix	8
9.4 Révision des prix	9

9.5 Emission et exécution des bons de commande	Erreur ! Signet non défini.
9.6 Intérêts moratoires	9
9.7 Modalités de facturation	9
9.8 Mentions obligatoires	9
9.9 Taux de TVA	10
9.10 Monnaie.....	10
9.11 Transmission des factures	10
Article 10 - Dispositions diverses	11
10.1 Forme des notifications et des informations	11
10.2 Langue.....	11
10.3 Sous-traitance	11
10.4 Co-traitance.....	12
10.5 Assurances	12
10.6 Autres obligations administratives.....	12
10.7 Résiliation	12
Article 11 – Dérogations au CCAG	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS	13
1.1 Prestation 1 : Accès à une plateforme de consultation en ligne	13
1.2 Prestation 2 : Accès en Web Services	13
1.3 Prestation 3 : support API pour une société tierce	13
Article 2 - Description des prestations	14
2.1 Mise en œuvre technique.....	14
2.2 Le support technique	14
2.3 La maintenance adaptative	14
2.4 La maintenance évolutive	Erreur ! Signet non défini.

PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – HISTORIQUE ET OBJET DU MARCHÉ

Historique

Depuis 2012, la Direction du transport aérien (DTA) construit chaque mois un indice des prix du transport aérien de passagers (IPTAP) basé sur un grand nombre de tarifs collectés automatiquement, notamment auprès de système de distribution globale (GDS). Ces relevés sont réalisés quotidiennement à l'aide d'une application dédiée dont la maintenance est confiée à une société tierce.

Cet indice des prix est publié sur le site Internet du Ministère. Il alimente également l'indice des prix à la consommation mensuel (IPC) de l'INSEE.

Le marché conclu en 2022 arrive à échéance le 30 septembre 2026, l'objet du présent marché est la fourniture d'offres tarifaires afin que la DGAC puisse poursuivre la production de ses indices de prix représentatifs des évolutions du marché aérien au départ de France (y compris les départements et collectivités d'outre-mer) et de manière efficace.

1.2 Objet

Le présent marché a pour objet l'abonnement à une base de données tarifaires de type GDS dont les prestations sont découpées en 3 prestations :

- **Prestation 1** : accès à une plateforme de consultation en ligne des offres tarifaires pour des interrogations manuelles et ponctuelles
- **Prestation 2** : accès aux offres tarifaires en Web services
- **Prestation 3** : support API pour la société tierce en charge de l'application DGAC de collecte automatisée des offres tarifaires

Le code CPV est : 72319000-4 Services de fourniture de données

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 3° de la commande publique.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG/TIC) approuvé par l'arrêté du 29 décembre 2022.

ARTICLE 3 – FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ

3.1 Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire.

3.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification.

3.3 Montant du marché

Le montant est estimé à : 120 000€ HT.

3.4 Lieu d'exécution

Les prestations sont assurées pour la DGAC, depuis son siège situé au 50 rue Henry Farman, 75015 Paris. Ce site constitue ainsi le point de référence administratif et fonctionnel pour l'exécution du marché.

3.5 Documents contractuels

L'accord-cadre est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement daté et signé électroniquement et son annexe financière ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG / TIC), approuvé par l'arrêté du 29 décembre 2022 ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l'accord-cadre ;
- l'offre technique du titulaire ;
- Les échanges écrits si ceux-ci comportent des éléments impactant le bon déroulement des prestations

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Représentation du pouvoir adjudicateur

Le Directeur du transport aérien

Représenté par le sous-directeur des études, des statistiques et de la prospective (SDE)

Le représentant sera désigné nominativement lors de la notification du marché

4.2 Représentant du titulaire

L'interlocuteur sera désigné nominativement dans l'offre du titulaire.

4.3 Pilotage des prestations

Le pilotage des prestations est réalisé au travers de contacts réguliers entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire.

La gestion des actions à réaliser soulevées lors de ces points sera faite en coordination avec le pouvoir adjudicateur et selon les besoins.

4.4 Echanges et relecture des livrables

Durant la période de réalisation, il peut y avoir des échanges entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicateur. Ces échanges, demandes de précision etc... ne justifient pas une prolongation des délais d'exécution. Ils sont distincts des opérations de vérification.

4.5 Clause de réexamen

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la présente clause de réexamen a pour objet de définir les modalités d'intégration de besoins complémentaires liés à l'objet du marché à la suite de circonstances imprévues pendant son exécution, sans risquer d'en bouleverser l'économie générale.

Elle peut avoir pour objet notamment :

- d'ajouter des prestations complémentaires ne figurant pas dans le marché initial mais devenues nécessaires ; tel que l'ajout / retrait d'un connecteur
- de prolonger les délais d'exécution du marché, qui fera alors l'objet d'un avenant.

4.6 Clause environnementale

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de l'exécution du marché, des pratiques respectueuses de l'environnement. À ce titre, il devra notamment :

- respecter les règles de déplacement applicables à la DGAC et au BEA, qui encadrent strictement l'usage de l'avion en le réservant aux trajets longs, afin de favoriser les modes de transport les moins polluants, conformément à l'arrêté du 6 mars 2025 pris pour l'application du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et relatif à la politique de déplacement professionnels des agents affectés à la direction générale de l'aviation civile ou voyageant pour son compte et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- assurer une gestion responsable des équipements (réduction des déchets électroniques, réemploi ou recyclage des pièces remplacées, traitement conforme des équipements en fin de vie) ;
- limiter l'impact environnemental de ses solutions logicielles, notamment en optimisant la consommation de ressources informatiques (bande passante, stockage, énergie) ;

Le respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un suivi au cours du marché.

4.7 Garantie

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur que les résultats ne contiennent aucun droit susceptible de vider des droits des tiers et de donner lieu à des décrets et actes, ou contrefaçons de nature à troubler l'exploitation paisible des droits concédés.

Le titulaire fait son affaire de toute réclamation ou procédure formée contre le pouvoir adjudicateur par un tiers qui se rattacherait aux droits cédés au titre du présent marché.

Le titulaire s'engage à intervenir et à garantir le pouvoir adjudicateur de toute condamnation prononcée contre lui et à prendre à sa charge les frais de toute nature du pouvoir adjudicateur pour assurer sa défense.

4.8 Pénalités

4.8.1 Pénalité pour non-transmission des données

En complément de l'article 14 du CCAG-TIC relatives aux pénalités de retard, le présent marché prévoit que, lorsque, à la date convenue de collecte automatisée des offres tarifaires, les données ne sont pas mises à disposition, ou sont rendues inexploitable du fait d'un dysfonctionnement imputable au titulaire, il est appliqué sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 200€ par jour calendaire de retard.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

5.1 Obligation de conseil

Le titulaire de l'accord-cadre est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux prestations fournies au représentant du pouvoir adjudicateur. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans l'accord-cadre pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Ce devoir de conseil s'exerce tout au long de l'exécution des prestations. Il est formel et se matérialise, le cas échéant, par un rapport qui décrit les risques et propose des actions pour les réduire.

5.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

5.3 Obligation de confidentialité

Conformément aux règles déontologiques de sa profession, le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, documents, décisions, connaissances antérieures dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent accord-cadre. Il se soumet également aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Ces informations, documents, connaissances antérieures du pouvoir adjudicateur ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du présent accord-cadre ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

Le pouvoir adjudicateur peut demander à tout moment au titulaire, de lui retourner ou de détruire les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation grave des obligations de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation de l'accord-cadre aux torts du titulaire, sans préjudice de la faculté du pouvoir adjudicateur d'intenter une action en justice devant les tribunaux compétents.

5.4 Autres obligations du titulaire

Le titulaire ne peut ni exiger de copie aux frais de l'Etat des éléments transmis au titre de l'exécution du présent accord-cadre, ni de mode de transmission particulier, ni exiger de format de consultation.

Afin de respecter les obligations de confidentialité, le titulaire doit disposer de moyens efficaces de lutte contre le piratage des messages et des données informatiques.

5.5 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

5.6 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du présent cahier des clauses particulières. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant l'accord-cadre. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation de l'accord-cadre mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En cas de traitement de données à caractère personnel dans le cadre du marché, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants, s'engagent à respecter la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne traiter les données que pour les besoins de l'exécution du marché ;
- Garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données traitées ;
- Former et encadrer les personnes autorisées à accéder aux données ;
- Appliquer les principes de protection des données dès la conception et par défaut ;
- Communiquer, le cas échéant, les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
- Veiller au respect des mêmes obligations par ses sous-traitants, qu'il demeure responsable de contrôler.

Il assiste l'acheteur, dans la mesure du possible, pour l'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, etc.).

En cas de violation de données personnelles, le titulaire en informe l'acheteur par écrit dans un délai maximal de 48h après en avoir eu connaissance, en y joignant les éléments prévus par l'article 33 du RGPD.

Le titulaire tient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur, comprenant notamment les mesures de sécurité mises en œuvre.

À l'issue du marché, le titulaire s'engage à supprimer l'ensemble des données à caractère personnel collectées ou traitées dans ce cadre.

ARTICLE 7 – REGIME FINANCIER

7.1 Forme et contenu des prix

Les prix sont établis en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et ne comportent pas plus de deux décimales.

Les prix sont réputés complets, ils incluent tous les frais et charges et notamment :

- les frais afférents à la réalisation des prestations définies au présent CCP ;
- tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;

- la concession des droits de propriété intellectuelle ou de toute autre nature visés au chapitre 7 du CCAG-TIC ;
- toutes les charges fiscales ou autres taxes applicables aux prestations.

7.2 Prestations forfaitaires

Les prix des prestations sont exprimés sous forme de redevances trimestrielles forfaitaires dont les montants sont fixés dans l'annexe financière « détail des prix des prestations forfaitaires » de ce document.

Les redevances portant sur des trimestres incomplets sont calculées au prorata temporis, le trimestre ou mois incomplet étant ajouté à la facture suivante.

7.3 Révision des prix

Les prix sont fermes et définitif pour toute la durée du contrat.

7.4 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminués des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

7.5 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par l'acheteur. Les paiements sont effectués par virement au compte du titulaire.

Aucun frais de facturation n'est admis.

7.6 Mentions obligatoires

Les factures comportent les mentions obligatoires, conformément à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts et à l'article D. 2192-2 du code de la commande publique.

Les factures comportent au minimum les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro et la date de notification du marché
- le numéro d'engagement juridique
- la nature et le détail des prestations
- le montant total HT

- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC
- la date d'établissement de la facture
- les références du compte bancaire ouvert au nom du titulaire
- le numéro SIRET de la DGAC : **120 064 019 00074**
- le code de service exécutant, figurant sur le bon de commande

7.7 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

7.8 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

7.9 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue conformément aux dispositions :

- des articles L. 2192-1 à L. 2192-7 et D. 2192-1 à R. 2192-3 du code de la commande publique ;
- de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

1) Mode portail :

Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr>, aux fins de, soit :

- Déposer ses factures sur le portail
- Saisir directement ses factures

2) Mode service ou API (Application Programming Interface) :

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou la saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et le téléchargement de pièces complémentaires, etc.

3) Mode EDI (Echange de données informatisées) :

Le titulaire envoie ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier. Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation.

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/?id=aife_contact

Attention : Dans Chorus-Pro, la DGAC est considérée comme un service "hors Etat", il faudra cocher "non" dans la zone "le destinataire est-il un service de l'Etat ?"

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R.123-221 du code de commerce.

Pour les émetteurs ne disposant pas du numéro d'identité mentionné à l'alinéa précédent, un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au présent code, fixe l'identifiant qui doit être porté sur les factures.

La facture dématérialisée reçue dans le cadre de la solution Chorus Pro, constitue une preuve fiscale pour le fournisseur. Il n'est plus nécessaire de conserver un exemplaire papier.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Forme des notifications et des informations

L'acheteur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tout moyen dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

8.2 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire à l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Toutefois la documentation de conception, ou destinée à la maintenance, qui est utilisée par des spécialistes, pourra être diffusée en anglais.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution de l'accord-cadre s'effectuera en français.

8.3 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de la prestation faisant l'objet du présent accord-cadre, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

Le titulaire s'engage notamment à présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties de l'accord-cadre. Pour ce faire, il remplit une déclaration relative à la présentation d'un sous-traitant. En cas d'accord, l'administration devra accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

84 Co-traitance

En cas de défaillance du mandataire du groupement d'opérateurs économiques, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit (8) jours courant à compter de la notification de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le cocontractant inscrit en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement.

8.5 Assurances

En vertu de l'article 9 du CCAG-TIC, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, notamment immatériels, causés par l'exécution de la prestation.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

8.6 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces documents sont transmis par le titulaire à l'adresse mail suivante : pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr

Si le titulaire recourt à des salariés détachés, il doit produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

8.7 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du :

- CCAG TIC (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).
- A compter de trois ajournements sur une même prestation.

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

PARTIE II – CLAUSES TECHNIQUES

Depuis 2012, la Direction du transport aérien (DTA) construit chaque mois un indice des prix du transport aérien de passagers (IPTAP) basé sur un grand nombre de tarifs collectés automatiquement, notamment auprès de système de distribution globale (GDS). Ces relevés sont réalisés quotidiennement à l'aide d'une application dédiée dont la maintenance est confiée à une société tierce au présent marché.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

1.1 Prestation 1 : Accès à une plateforme de consultation en ligne

La DGAC doit pouvoir disposer d'un accès aux offres tarifaires en ligne (client léger) afin que quelques agents puissent réaliser des recherches tarifaires manuelles et ponctuelles en simultané. Cet accès n'est pas limité il permet d'accéder à toutes les fonctionnalités en lien avec les offres de prix proposées par la plateforme de consultation.

La DGAC ne procédera pas à une réservation à l'issue d'une recherche d'une offre tarifaire.

1.2 Prestation 2 : Accès en Web Services

Ce poste permet l'interrogation automatique de la base des offres tarifaires en Web Services. Les requêtes sont effectuées par l'intermédiaire de l'application développée pour les besoins de la DGAC. Ce tiers technique en charge de la maintenance et de l'évolution de cette application est certifié par les principaux fournisseurs de données tarifaires.

Il s'agit de simuler le comportement de réservation d'un billet d'avion de passagers aériens. Les trajets ne sont pas limités aux voyages aériens uniquement, mais peuvent inclure des trajets multimodaux (avion-train / avion-bus etc.).

Les différents scénarios de réservation seront lancés quotidiennement et automatiquement sur la base de données tarifaires du prestataire (16 millions requêtes par an).

Afin d'évaluer sa proposition, le fournisseur fournit un exemple d'extraction (avec l'ensemble des champs disponibles) pour des offres tarifaires portant sur les liaisons suivantes :

- Paris - New York (CDG-JFK)
- La Réunion – Paris (RUN-ORY)
- Lille (gare Lille Europe) – Montréal (XDB -YUL)

1.3 Prestation 3 : support API pour une société tierce

Ce poste offre une assistance technique pour la société tierce en charge de la maintenance de l'outil de collecte automatique, pour accéder via API aux offres tarifaires du fournisseur.

Ce tiers technique est certifié par les principaux fournisseurs de données tarifaires

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Mise en œuvre technique

Les éventuels prérequis techniques sont précisés par le prestataire en annexe 2. La mise à jour des évolutions de la plateforme de consultation est comprise dans l'offre du titulaire.

2.2 Le support technique

Le titulaire doit proposer un service d'Assistance aux utilisateurs DGAC

La DGAC peut solliciter l'assistance par téléphone, par mail ou par tout autre moyen proposé par le titulaire pour signaler un incident.

En cas d'anomalie bloquante la résolution est attendue dans les 2 jours ouvrés après sa déclaration.

Le titulaire précise dans son offre les modalités et délais contractuels concernant l'utilisation de son support technique

2.3 Substitution des configurations du fait du titulaire

Les configurations (plateforme de consultation et web services) objet du marché, sont identiques pour toute sa durée. Néanmoins, le titulaire peut proposer à la DGAC une configuration offrant une capacité, des performances et des fonctionnalités au moins équivalentes à la proposition initiale. Celle-ci se réserve le droit de l'accepter.

En tout état de cause, les substitutions proposées ne doivent pas entraîner d'augmentation de prix. Si les substitutions envisagées engendrent des augmentations de prix ou de délais, il y aura lieu d'établir un avenant au marché, sans en bouleverser l'économie.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION D'UNE OFFRE TARIFAIRE

Une offre tarifaire s'entend comme la meilleure offre (prix le plus faible observé le jour de la requête) pour un aller-retour sur un trajet défini et selon des caractéristiques propres de réservation.

Il s'agit de simuler le comportement de réservation d'un billet d'avion de passagers aériens.

Les trajets ne sont pas limités aux voyages aériens uniquement, mais peuvent inclure des trajets multimodaux (avion-train / avion-bus etc.).

Par convention, sont utilisées les codes IATA des aéroports et compagnies.

Les critères de recherche d'une offre tarifaire s'appuient au minimum sur les informations suivantes :

- pour décrire le voyage :
 - origine, destination (aéroports, mais aussi gares ferroviaires ou routières)
 - transporteur (commercial) et transporteur de fait (si partage de code)
 - dates de départ et d'arrivée
 - autoriser ou non la recherche :
 - d'itinéraires avec correspondance (préciser le nombre de connexion, aéroports de connexion)
 - dans le cadre de partage de code (préciser les transporteurs opérant les différents tronçons du voyage)
- pour caractériser la réservation :
 - classe de voyage : Economique, Economique Premium et Affaires
 - durée de séjour
 - antériorité de la réservation
 - flexibilité du billet (Oui/Non)
 - demande qu'un bagage en soute soit compris dans l'offre (Oui/Non)
 - informations sur les bagages compris dans l'offre

En retour de recherche, une offre tarifaire comprend au minimum les informations suivantes :

- les informations caractérisant le voyage :
 - trajet (préciser le cas échéant le nombre de connexion et les aéroports de connexion)
 - compagnie(s),
 - dates et horaires départ et d'arrivée,
 - type appareil,
 - numéros des vols
 - classe de voyage : Economique, Economique Premium et Affaires
- les informations caractérisant le profil du voyageur
 - durée de séjour
 - antériorité de la réservation
 - flexibilité du billet (Oui/Non)
 - bagage en soute compris dans l'offre (Oui/Non)

- informations sur les bagages en soute compris dans l'offre
 - informations sur les options contenues dans l'offre (type si disponibles)
- les informations de prix (en Euros) renvoyées telles que disponibles pour un passager réalisant seul la recherche :
 - prix TTC,
 - prix net,
 - taxes/redevances
 - surcharges (tout type : frais GDS, carburant, transporteur, assurances etc.)
 - si disponibles :
 - prix du bagage soute et/ou cabine
 - prix des options proposées (services auxiliaires autres que liés aux bagages)
 - émissions gaz à effet de serre liées au trajet effectué

ANNEXE 2 : PREREQUIS TECHNIQUES

Pré requis éventuels avant l'installation de l'accès aux services du Titulaire